



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 030-213000342-20260706-DL_26_092-DE

Liberté - Égalité - Fraternité



Bellegarde, le 28 mai 2026

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux dûment convoqués le vingt-huit mai deux mille vingt-six, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (26) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Stéphanie MARMIER, Christophe GIBERT, Claudine SEGERS, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Cédric PIERRU, Julia BASTIDE, Anibel MORGADO, Yaprak KORDU, Jocelyn VAUTIER, Martine COLANGE, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Adrien HERITIER, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Eva THOUVENIN, Philippe GIBELIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS

Etaient absents (3) : Sylvie ROBERT, Jérôme PANTEL, Christiane VEIT

Procurations (3) : Sylvie ROBERT à Stéphanie MARMIER, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Christiane VEIT à Philippe GIBELIN

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Anna ROBIN

Soit, 26 présents et 29 votants

① Après avoir procédé au décompte des présents, absents, procurations, et établi que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

➤ AFFAIRES GENERALES

- **26-070** – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2026
- **26-071** – Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
- **26-072** – Convention avec le Théâtre de Nîmes
- **26-073** – Retrait de la subvention allouée à l'association Les Doigts d'Or
- **26-074** – Renouvellement du bail de location – Caserne de gendarmerie
- **26-075** – Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCBTA
- **26-076** – Désignation d'un représentant de la commune à la CLE du SAGE Camargue Gardoise

➤ FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

- **26-077** – Modification des indemnités des élus
- **26-078** – Création d'un Comité Social Territorial local et fixation du nombre de représentants du personnel
- **26-079** – Autorisation à M. le Maire d'ester en justice dans le cadre des opérations électorales (Elections professionnelles de décembre 2026)
- **26-080** – Délibération instaurant le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
- **26-081** – Délibération instituant une indemnité spéciale de fonction et d'engagement
- **26-082** – Mise à jour du tableau des effectifs
- **26-083** – Création d'un emploi permanent – Directeur(trice) financier

- **26-084** – Création d'un emploi permanent – Chargé(e) de communication
- **26-085** – Création d'un emploi permanent – Assistant(e) de direction
- **26-086** – Création d'un emploi permanent – Instructeur(trice) des autorisations du droit du sol
- **26-087** – Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)
- **26-088** – Dénonciation de la convention de mise en œuvre du service commun ADS
- **26-089** – Dénonciation de la convention mutualisation d'un service commun juridique et commande publique
- **26-090** – Actualisation des tarifs communaux

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2026 (26-070)

Annexe présentée : Procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 15 avril 2026. Cette présentation n'appelle pas d'observation. **Monsieur le Maire** propose de délibérer sur le sujet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du maire (26-071)

Monsieur le Maire rappelle que c'est un porter à connaissance qui n'est pas soumis au vote. Il demande si des conseillers ont des interrogations. Pas d'observations.

M. GIBELIN demande à quoi correspond la décision DN-2026-031-SRC relative à la convention d'honoraires cabinet MAILLOT Avocats associés – Affaire Commune contre Castel.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une décision de saisine d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune à la suite de la révision générale du PLU. A ce jour, la requérante n'a pas déposé de mémoire en défense.

3. Approbation - Convention avec le théâtre de Nîmes (26-072)

Annexe présentée : Projet de convention

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune a pour objectif de proposer une offre culturelle et artistique de qualité et que dans ce cadre, elle souhaite apporter son soutien à l'action menée par le Théâtre de Nîmes en participant à l'accueil et l'organisation du spectacle « Nous on a rien vu venir... » qui se tiendra au Pôle associatif et culturel Elie Bataille, le jeudi 12 novembre 2026.

Les modalités de participation de la commune sont formalisées dans la convention ci-annexée :

- Mise à disposition de l'auditorium du pôle association et culturel Elie Bataille ;
- Participation financière à hauteur de 1 000€ TTC ;

Prise en charge des repas le soir de la représentation pour les équipes artistiques et techniques

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

4. Retrait de la subvention allouée à l'association Les Doigts d'Or (26-073)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que lors du vote des subventions aux associations au titre de l'année 2026, il a été décidé d'allouer la somme de 200€ à l'association « Les Doigts d'Or ».

L'association ayant fait part de son souhait de ne pas percevoir cette subvention pour l'année 2026, **Monsieur le Maire** propose au conseil municipal de retirer celle-ci. Il précise que le versement n'a pas été effectué.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

5. Renouvellement du bail de location de la Caserne de Gendarmerie 2026-2035

Annexe présentée : Projet bail de location

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la construction de l'ensemble immobilier à usage de Gendarmerie sur les parcelles communales cadastrées section F n°994, section E n°2013 et n°2017, la commune a donné le terrain d'assiette nécessaire à cette réalisation à bail emphytéotique administratif (BEA) à la société AMETIS, avec en retour convention de mise à disposition des biens conçus, financés et réalisés par l'Emphytéote.

Le 20 décembre 2017, la commune a ensuite donné à bail à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale via un contrat de sous-location d'une durée de 9 ans.

Ledit contrat s'étant achevé le 31 mars 2026, **Monsieur le Maire** propose au conseil municipal de renouveler le contrat de location pour une durée de 9 ans.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

6. Désignation des représentants de la commune à la CLECT de la CCBTA (26-075)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

La CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et l'EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Elle est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant des communes membres.

Monsieur le Maire propose donc de désigner les représentants de la commune qui siègeront à la CLECT.

Se porte candidat au siège de titulaire :

⇒ M. Juan MARTINEZ

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 29

A déduire (bulletins blancs et nuls) : 4

Nombre de suffrages exprimés : 25

Sièges à pourvoir = 1 titulaire

M. Juan MARTINEZ ayant obtenu **25** voix, il est proclamé **représentant titulaire** de la commune.

Se portent candidats au siège de suppléant :

⇒ M. Johan GALLET

⇒ M. Dominique LINSOLAS

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 29

A déduire (bulletins blancs et nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir = 1 suppléant

M. Johan GALLET a obtenu **25** voix,

M. Dominique LINSOLAS a obtenu **4** voix.

M. Johan GALLET est proclamé **représentant suppléant** de la commune.

7. Désignation d'un représentant de la commune à la CLE du SAGE Camargue Gardoise (26-076)

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau (SAGE) Camargue gardoise est une démarche concertée de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le territoire. Il se concrétise par un document de planification et d'orientation dans le domaine de l'eau.

Le SAGE Camargue gardoise s'organise autour de 4 orientations stratégiques :

- Préserver, restaurer et développer durablement les zones humides du territoire et les activités qui leur sont liées ;
- Préserver les ressources et reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Gérer le risque sur un territoire inondable en continuité hydraulique avec d'autres territoires ;

- Assurer et mettre en place une gouvernance locale de l'eau tenant hydrauliques avec les territoires voisins.

Monsieur le Maire ajoute que la CLE (Commission Locale de l'Eau) est l'instance de concertation et de décision du SAGE.

Cette commission a pour mission :

- D'élaborer le SAGE et d'organiser son suivi et sa mise en œuvre ;
- De définir les axes de travail ;
- De consulter les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du territoire.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner son représentant à la Commission Locale de l'Eau.

Se porte candidat :

⇒ M. Juan MARTINEZ

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 29

A déduire (bulletins blancs et nuls) : 4

Nombre de suffrages exprimés : 25

M. Juan MARTINEZ ayant obtenu **25** voix, il est proclamé **représentant** de la commune.

8. Modification de la délibération n°26-039 du 15 avril 2026 - Indemnités des élus (26-077)

Annexe présentée : Tableau récapitulatif

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération n°26-039 du 15 avril 2026 fixant les indemnités allouées aux élus.

Il précise que cette modification est due à une contrainte imposée par le logiciel de paie dans la gestion des arrondis, dont il résulte un dépassement du montant de l'enveloppe légale.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants des indemnités de fonction comme suit, dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale de **10 065,02€** :

- Maire : **barème légal** fixé à l'article L2123-23 du CGCT
- Les adjoints : **12,51 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : **5,40 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 – FIXE l'enveloppe financière des indemnités de fonction à **244,78%** du l'indice brut terminal de la fonction publique ;

ARTICLE 2 - DETERMINE les montants des indemnités aux élus dans les modalités prévues par la présente décision ;

ARTICLE 3 - DIT que la présente décision entre en vigueur au 1^{er} juin 2026 ;

ARTICLE 4 - DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

9. Création d'un Comité Social Territorial Local (26-078)

Le conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants, ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 02 juillet 1985 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

- **Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue au moins 15 jours avant la date du scrutin ;
- **Considérant** qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ;
- **Considérant** que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 – DE CREER un Comité Social Territorial local,

Article 2 - DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial local à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel,

Article 3 - DE FIXER le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial local à 5 et un nombre égal de représentants suppléants,

Article 4 – D'APPLIQUER le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants,

Article 5 – D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

10. Autorisation à M. le Maire à ester en justice dans le cadre des opérations électorales (26-079)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le renouvellement des instances consultatives interviendra en décembre 2026.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

11. Délibération instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel RIFSEEP (26-080)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique.

Il se compose :

- **D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)** tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe),
- **D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)** (part variable).

Dans ce cadre, une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de Bellegarde et instaurer l'IFSE et le CIA afin de prendre en compte les évolutions réglementaires.

Ce régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

Enfin, ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE d'instaurer le RIFSEEP selon le dispositif suivant :

ARTICLE 1 – Les bénéficiaires :

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 2 – L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE a pour objet de revaloriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

1. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque emploi ou cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions au regard :

- De fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou de gré d'exposition du poste au regard de son environnement.

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Critère n°1 : l'élargissement des compétences
- Critère n°2 : l'approfondissement des savoirs
- Critère n°3 : la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

2. L'attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

3. Le réexamen :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion interne, un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

4. La périodicité :

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

5. Les modalités de maintien ou de suppression :

L'IFSE suit **obligatoirement** le sort du traitement pendant les périodes de congés suivants :

- Congés annuels ;
- Congés liés aux responsabilités parentales (congé maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant).

L'IFSE suit le sort du traitement pendant les périodes de congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire ;
- Congés d'invalidité temporaire imputable au service

L'IFSE suit la quotité de temps de travail en cas de temps partiel thérapeutique et en PPR.

L'IFSE est maintenu à hauteur de 33% la première année puis 60% les deuxième et troisième années en cas de congés de longue maladie ou de congé de grave maladie.

L'IFSE est **obligatoirement** suspendu en cas de congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui sont dues au congé de longue maladie lui demeurent acquises.

ARTICLE 3 – Le Complément Indiciaire Annuel (CIA) :

Les agents mentionnés à l'article 1 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal.

ARTICLE 4 – Revalorisation :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 5 – Inscription au budget :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Monsieur GIBELIN demande comment sera alimenté ce nouveau régime indemnitaire (RI) ?

Monsieur le Maire répond que le nouveau remplace l'existant sans perte de salaire. Le budget communal est calibré pour payer ces primes.

Monsieur GIBELIN demande si le montant du CIA peut évoluer ? et si les agents touchent les mêmes primes ?

Monsieur le Maire répond que la CIA peut évoluer selon la réglementation encadrant ce régime. Tous les agents ne touchent pas les mêmes primes au regard de leur ancienneté, de leur fonction notamment.

12. Délibération instituant une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement ISFE (26-081)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres peuvent bénéficier, suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Elle peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière et remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par la réglementation en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence etc.),
- de préciser la date d'effet.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

D'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents relevant des cadres d'emploi de la filière police municipale.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

ARTICLE 1 – Les bénéficiaires :

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2 – Les modalités et conditions d'attribution :

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit (à déterminer par l'organe délibérant) :

CADRES D'EMPLOIS	PART FIXE (dans la limite des taux suivants)	PART VARIABLE (dans la limite des montants suivants)
Chef de service de police municipale	32 %	7 000 €
Agents de police municipale	30 %	5 000 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ;
- Les aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La contribution à l'activité de la collectivité.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 – Les conditions de versement :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

ARTICLE 4 – Les modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.S.F.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.S.F.E. est suspendu.

ARTICLE 5 – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les fonctionnaires de l'État.

ARTICLE 6 – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet lors de la paie du mois de juin. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE**13. Actualisation du tableau des effectifs (26-082)**

Annexe présentée : Tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de procéder à une modification.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal annule et remplace tous les précédents.

Le Maire explique au Conseil Municipal que les modifications font suite :

- A la création d'un emploi permanent d'un(e) Chargé(e) de communication et des relations presse,
- A la création d'un emploi permanent d'un(e) directeur(trice) des Finances,
- A la création d'un emploi permanent d'un(e) assistant(e) de direction,
- A la création d'un emploi permanent d'un(e) instructeur(trice) d'autorisation du droit des sols,
- A la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe dans le cadre des avancements de grade 2026.

APPROUVE PAR 25 votes POUR et 4 votes CONTRE (Philippe GIBELIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, et Christiane VEIT par procuration)

14. Création d'un emploi permanent – Directrice/Directeur financier (26-083)**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu des besoins, il convient de renforcer les effectifs de la Direction des Finances.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent de Directrice/Directeur des Finances à temps complet, à raison de 35 h de travail hebdomadaire, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire. Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie A, de la filière Administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, quel que soit le grade.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- . Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans renouvelable).
- . Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions de Directrice/Directeur des Finances.
- . Le contractuel devra justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur des Finances.
- . Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire de l'agent du grade relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- . La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide

Article 1 - DE CREER l'emploi permanent de Directrice/Directeur des Finances à temps complet, à raison de 35 h de travail hebdomadaire, de catégorie A, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 2 - DE MODIFIER en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2026 :

DIRECTION DES FINANCES				
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Directrice/Directeur des Finances	Cadre d'emploi des attachés Tout grade	A	1	Temps complet

Article 3 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 - D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Article 5 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GIBELIN s'interroge sur le coût de la création des postes créés ?

Monsieur le Maire répond que certains postes existent déjà et sont vacants à la suite de départs à la retraite. La délibération de création d'emplois permanents est une demande obligatoire de la DDFIP en complément de la délibération de mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur GIBELIN s'interroge sur la création d'un poste d'instructeur ADS. Selon lui, l'équivalent temps plein travaillé (ETPT) au sein du service intercommunal d'instruction des actes d'urbanismes dédié à Bellegarde, au regard du nombre d'habitants sur le périmètre de la CCBTA, nécessiterait seulement 0,70 ETPT.

Monsieur le Maire rappelle que le service instructeur de la CCBTA instruit tous les actes d'urbanismes des communes de la CCBTA sauf ceux de Beaucaire car cette collectivité a souhaité garder son service instructeur. Par conséquent, le calcul en ETPT proposé par M. GIBELIN est inexact.

APPROUVE PAR 25 votes POUR et 4 votes CONTRE (Philippe GIBELIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, et Christiane VEIT par procuration)

15. Création d'un emploi permanent – Chargé(e) de communication et des relations presse (26-084)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu des besoins, il convient de renforcer les effectifs du service Communication.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent de Chargé(e) de Communication et des Relations Presses à temps complet, à raison de 35 h de travail hebdomadaire, à compter du 1^{er} août 2026.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie A de la filière Administrative du cadre d'emplois des attachés territoriaux, quel que soit le grade.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscit , il est pr cis  que :

- Le contractuel sera recrut  par voie de contrat   dur e d termin e pour une dur e d'un an [maximum 3 ans renouvelable].
- Le contractuel est recrut  pour exercer les fonctions de Charg (e) de Communication et des Relations Presses.
- Le contractuel devra justifier d'un dipl me ou d'une exp rience professionnelle dans le secteur de la Communication.
- Sa r mun ration sera calcul e par r f rence   l' chelle indiciaire du grade de l'agent relevant du cadre d'emploi des attach s territoriaux.
- La r mun ration sera d termin e en prenant en compte, notamment, les fonctions occup es, la qualification requise pour leur exercice, la qualification d tenue par l'agent ainsi que son exp rience.

Le conseil municipal,
Apr s avoir entendu l'expos  de Monsieur le Maire et en avoir d lib r  d cide :

Article 1 - DE CREER l'emploi permanent de Charg (e) de Communication et des Relations Presses,   temps complet,   raison de 35 h de travail hebdomadaire, de cat gorie A,   compter du 1 r ao t 2026.

Article 2 - DE MODIFIER en cons quence, le tableau des effectifs comme suit,   compter du 1 r ao t 2026 :

SERVICE COMMUNICATION				
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	EFFECTIF	DUR�E HEBDOMADAIRE
Charg� de communication et des Relations Presse	Cadre d'emploi des attach�s Tout grade	A	1	Temps complet

Article 3 - D'AUTORISER Monsieur le Maire   recruter un agent par voie statutaire ou,   d faut contractuelle, et   signer les actes aff rents.

Article 4 - D'INSCRIRE les cr dits n cessaires au budget.

Article 5 - D'AUTORISER Monsieur le Maire   prendre toutes les mesures n cessaires   l'ex cution de la pr sente d lib ration.

APPROUVE PAR 25 votes POUR et 4 votes CONTRE (Philippe GIBELIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, et Christiane VEIT par procuration)

16. Cr ation d'un emploi permanent – Assistant(e) de Direction (26-085)

Le Maire rappelle   l'assemblée :

Conform ment   l'article L 313-1 du code g n ral de la fonction publique, les emplois de chaque collectivit  sont cr  s par l'organe d lib rant de la collectivit .

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois n cessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu des besoins, il convient de renforcer les effectifs de la Direction G n rale.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La cr ation d'un emploi permanent d'Assistante de Direction   temps complet,   raison de 35 h de travail hebdomadaire,   compter du 1 r octobre 2026.

Cet emploi devra  tre pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra  tre pourvu, dans l'hypoth se o  le recrutement d'un fonctionnaire s'av rerait infructueux, par un agent contractuel, conform ment aux conditions fix es par les articles L.332-8 et L.332-14 du code g n ral de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la cat gorie B de la fili re Administrative, du cadre d'emplois des r dacteurs territoriaux, quel que soit le grade.

Dans l'hypoth se d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscit , il est pr cis  que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée [maximum 3 ans renouvelable].
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'Assistante de Direction.
- Le contractuel devra justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de l'agent relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

Article 1 - DE CREER l'emploi permanent d'Assistante de Direction à temps complet, à raison de 35 h de travail hebdomadaire, de catégorie B, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 2 - DE MODIFIER en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2026 :

DIRECTION GENERALE				
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Assistante de direction	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux Tout grade	B	1	Temps complet

Article 3 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 - D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Article 5 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE PAR 25 votes POUR et 4 votes CONTRE (Philippe GIBELIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, et Christiane VEIT par procuration)

17. Création d'un emploi permanent – Instructrice/Instructeur d'autorisation du droit des sols (26-086)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu des besoins, il convient de renforcer les effectifs de l'Administration Générale.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent d'Instructeur du droit des sols à temps complet, à raison de 35 h de travail hebdomadaire, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux quel que soit le grade.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an [maximum 3 ans renouvelable].

- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'instructeur(trice) d'autorisation du droit des sols.
- Le contractuel devra justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de l'agent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

Article 1 - DE CREER l'emploi permanent d'instructeur(trice) d'autorisation du droit des sols à temps complet, à raison de 35 h de travail hebdomadaire, de catégorie C, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 2 - DE MODIFIER en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2026 :

ADMINISTRATION GENERALE				
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Instructeur(trice) d'autorisation du droit des sols	Cadre d'emploi des adjoints administratifs Tout grade	C	1	Temps complet

Article 3 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 - D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Article 5 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE PAR 25 votes POUR et 4 votes CONTRE (Philippe GIBELIN, Clara SIRVEN, Dominique LINSOLAS, et Christiane VEIT par procuration)

18. Création d'un poste permanent – Adjoint d'animation principal 2^e classe – avancement de grade (26-087)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Compte-tenu des avancements de grade 2026, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de permettre à un agent, adjoint d'animation, d'être promu à ce nouveau grade, à compter du 1^{er} septembre 2026.

L'ancien grade détenu par l'agent sera conservé pour anticiper d'éventuels recrutements, ou avancements de grade.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

Article 1 - DE CREER l'emploi permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 - D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Article 3 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19. Dénonciation de la convention de mise en œuvre du service commun ADS - CCBTA (26-088)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et la commune ont signé une convention de mise en œuvre d'un service commun « Application du droit des sols » au 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire propose de dénoncer cette convention en sachant que la dénonciation sera effective au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

20. Dénonciation de la convention de mutualisation d'un service commun juridique et commande publique - CCBTA (26-089)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et la commune ont signé une convention de mutualisation d'un service commun juridique et commande publique au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire propose de dénoncer cette convention en sachant que la dénonciation sera effective à l'issue d'un préavis de trois (3) mois.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

21. Actualisation des tarifs communaux (26-090)

Annexe présentée : Tableau des tarifs communaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une actualisation des tarifs de l'accueil de loisirs est nécessaire afin d'instaurer une dérogation aux conditions de réservation durant les grandes vacances. Il rappelle que les inscriptions sont obligatoirement hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déroger à cette règle en permettant une inscription journalière pour les enfants porteurs de handicap et bénéficiant d'une notification MDPH (sous réserve des possibilités de prise en charge en fonction du handicap de l'enfant).

Madame SIRVEN s'interroge sur les tarifs relatifs à l'eau et demande si elle est confrontée à une fuite d'eau chez elle, est ce que la mairie pourrait intervenir ?

Monsieur le Maire répond que les services communaux n'interviennent pas dans le domaine privé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

☺ L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 21h20

Anna ROBIN,
La secrétaire de séance

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde